

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DU 263** Subvention et avenant à la convention avec l'APUR.

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2013 ;

Vu la délibération en date des 10, 11 et 12 décembre 2012, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n° 1 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2013 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date des 8 et 9 juillet 2013, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n° 2 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2013 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet en délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 3 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une seconde subvention complémentaire pour 2013 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 3 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la seconde subvention complémentaire à l'APUR pour 2013 au regard du programme annuel d'activités modifié.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 152.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense sera imputée :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 02005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 5.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique V824, nature 6574, ligne VF 60001, mission 421 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 100.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique V820, nature 6574, ligne VF 61001, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 24.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique V816, nature 6574, ligne VF 61005, mission 441 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 13.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 95, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 10.000 euros.